



Aveyron

Le 20 mai 2015 à 10 heures 30, le conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la direction du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Anglars.

Membres ayant voix délibérative

Nombre de membres en exercice : 22.

Membres présents : Mesdames Simone Anglade, Annie Bel, Annie Cazard, Corinne Compan, Émilie Gral et Messieurs Jean-Philippe Abinal, Jean-Claude Anglars, Vincent Alazard, André At, Jean-Luc Calmelly, Régis Cailhol, Éric Cantournet, Sébastien David, Jean-François Galliard, Serge Roques.

Membres absents ou excusés : Mesdames Sylvie Ayot, Sylvie Lopez et Messieurs Jacques Barbezange, Alain Fauconnier, Christophe Saint-Pierre, Claude Salles.

Membres ayant voix consultative

Membres présents : Mesdames Natalie Alazard, Annick Audiffred et Messieurs Lionel Coursières, Éric Flores, directeur départemental, Olivier Guiraud, Patrice Jouet président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de l'Aveyron.

Membres absents ou excusés : Madame le payeur départemental et Monsieur Michel Galtier.

Membre de droit : Monsieur le préfet.

Date de convocation : 5 mai 2015.

4 - INDEMNISATION DES FONCTIONS DE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le rapport n° 5.

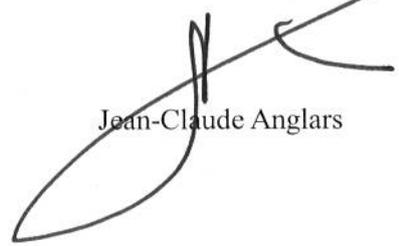
Considérant que l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil d'administration peut voter l'attribution d'indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de président, que leur montant est déterminé par référence au barème prévu pour les indemnités de conseiller départemental (article L 3123-16 du même code) dans la limite de 50 % pour le président.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration se prononce favorablement pour la mise en place, pour la durée de son mandat, d'une indemnité de fonction pour les fonctions de président du conseil d'administration, dans les conditions définies par les articles L 1424-27 et L 3123-16 du code général des collectivités territoriales et fixée à 50 % de l'indemnité des conseillers départementaux.

Fait à Rodez, le

- 5 JUIN 2015

Le Président,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Claude Anglars